

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

**Absents excusés/pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Régularisation de la prise en charge de frais de notaires –  
Echange de terrains Patrick JOUVE/Commune du Dévoluy**

**Vu** la délibération n°2017-056 du 16 mai 2017 actant l'échange de terrains entre Patrick JOUVE et la Commune du Dévoluy,

**Considérant** que sur la délibération susmentionnée il est précisé que les frais de notaire relatifs à cette affaire seront partagés entre les deux parties,

**Considérant** la demande de M. Patrick JOUVE adressée à Mme Jacqueline PUGET lors de son mandat de maire, lui demandant que la commune prenne à sa charge les frais de notaires en question,

**Considérant** le courrier de 2019 signé par Mme Jacqueline PUGET, alors Maire du Dévoluy, et adressé à M. P. JOUVE lui confirmant la prise en charge par la commune du Dévoluy des frais de notaire relatifs à l'affaire,

**Considérant** que cette régularisation n'a jamais été faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DIT** que la commune du Dévoluy prend à sa charge les frais de notaire relatifs à l'échange de terrains entre Patrick JOUVE et la Commune du Dévoluy acté par la délibération n°2017-056
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 04.08.2022  
Publié le : 04.08.2022  
Affiché le : 04.08.2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

*M. P. Rogou*

Marie-Paule ROGOU

